

COMMUNE DE CROUY SUR COSSON
Département de Loir-et-Cher

DECISION DU MAIRE

Tarifs de la salle Jeanne et Henri Vrillon (préau de l'école) l'année 2022

Le Maire de la Commune de Crouy sur Cosson,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif de la salle Jeanne et Henri Vrillon pour l'année 2022.

DECISION

ARTICLE 1 : Les tarifs de la salle Jeanne et Henri Vrillon pour l'année 2022 sont fixés comme suit :

Habitant de la commune par journée	60 €
Habitant hors commune à la journée	120 €
Remise des clés la veille (pas avant 17 h)	15 €

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Ampliation sera adressée à Monsieur le receveur de Romorantin-Lanthenay.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Il a été rendu compte au conseil municipal en date du 26.11.2021 de cette décision.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

06 DEC. 2021

Fait à Crouy sur Cosson,
Le 26 novembre 2021
Le Maire
Mme Claudette SORIN

